

## Table GIRT 062

Mise à jour : lundi, 7 juillet 2014

### Résumé des démarches d'harmonisation

<b>Secteur :</b>	Poisson blanc	<b>Nom carte :</b>	06251_pourvcoinlavigne_poissonblancV3.pdf
<b>Superficie :</b>	108 ha	<b>TFS :</b>	Pourvoirie Coin Lavigne
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

### Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoirie Coin Lavigne	Enjeu lié à la période d'opération (quiétude de la clientèle)	Pas de travaux avant le début septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Construction de chemin d'été seulement à partir de septembre.</li><li>⇒ Le calendrier de réalisation du transport forestier sera à convenir lors d'une rencontre avant le début des travaux entre le pourvoyeur, le bénéficiaire de garantie et l'entrepreneur réalisant les travaux.</li><li>⇒ La planification de chemins devra être présentée au pourvoyeur avant le début des travaux.</li><li>⇒ Le transport forestier sera réalisé du lundi matin au vendredi midi.</li><li>⇒ Seule la récolte de bois est possible durant la période de chasse à l'orignal.</li></ul>
	Enjeu lié au paysage (lacs	Maintien d'une bande opaque en	⇒ Positionner une bande 20-40m en

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

## Table GIRT 062

Mise à jour : lundi, 7 juillet 2014

	des Buses, en Cœur, du poisson blanc et de la Baie et le long des chemins actuels menant aux divers lacs de la pourvoirie).	bordure des lacs poisson blanc, des buses et en cœur.	<p>bordure du lac de la Baie.</p> <p>⇒ Maintenir une bande opaque en bordure du réseau routier actuel. CPPTM en bordure du lac de la Buse.</p> <p>⇒ Une bande est-ouest a été positionnée dans le bloc de CPRS (prélèvement à 70%) au nord du lac Poisson blanc.</p> <p>⇒ Corridor de 30m en bordure du chemin menant au lac Poisson blanc.</p>	
	Présence d'un nid de pygargue	Intégrer les mesures de protection prévues	<p>⇒ Mesures de protection intégrées à la planification : 300m protection intégrale autour du nid et les activités d'aménagement forestier dans une bande supplémentaire de 400m ne sont permises que du 1er septembre au 15 mars.</p>	
	Enjeu lié à l'accessibilité	Maintien de la qualité des chemins Évaluer la possibilité de réaliser le transport via le pont sur la rivière L'Assomption, à la limite sud de la pourvoirie.	<p>⇒ Les chemins doivent demeurer carrossables en voiture.</p> <p>⇒ Une visite terrain entre le BGAd, son entrepreneur forestier et le pourvoyeur sera réalisée avant le début des travaux pour convenir de l'état des chemins utilisés pour remise en état au terme des travaux</p>	
2.	BGA	Bonification de la planification	Ajout de superficie entre les lacs en Cœur et de la Baie	⇒ Pas de superficie ajoutée à la planification
3.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport	Si le transport forestier transite par le pont multiusages construit sur la rivière	⇒ Aménagement d'un sentier en bordure du chemin, sur 800 m au sud

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

## Table GIRT 062

Mise à jour : lundi, 7 juillet 2014

---

forestier sur un sentier  
Trans-Québec

l'Assomption, les forestiers devront  
cesser de l'utiliser à l'hiver (entente au  
moment de la construction du pont)

du lac Drapeau.

### Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

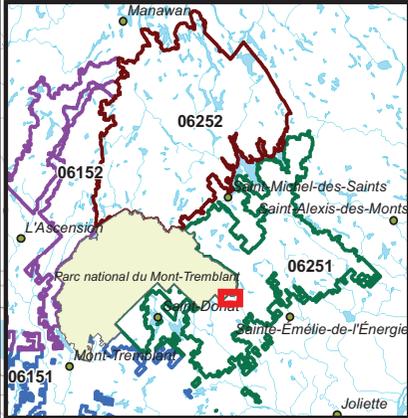
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### Adoption

---

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2014-2015**  
**06251\_pourvcoinlavigne\_poissonblancV3**  
**secteur Poisson Blanc version 3**



**PAFI 2014 Lanaudière**  
 SentiersMotoneigeLanaudiere\_14082013

**catégorie**

- sentier local
- sentier non-subsventonné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

**poisson\_blancPC**

UC\_DICA

- CPI
- CPRS
- CPRM
- CPRS\_prix 70%
- RPLB500\_obj\_bandes opaques
- RPLB500
- EFE\_Public\_et\_autresLois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

**Mode de gestion**

Modes de gestion

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique site protégée
- 80 Établière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

**Usage forestier Ponctuel**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

**Usage forestier Linéaire**

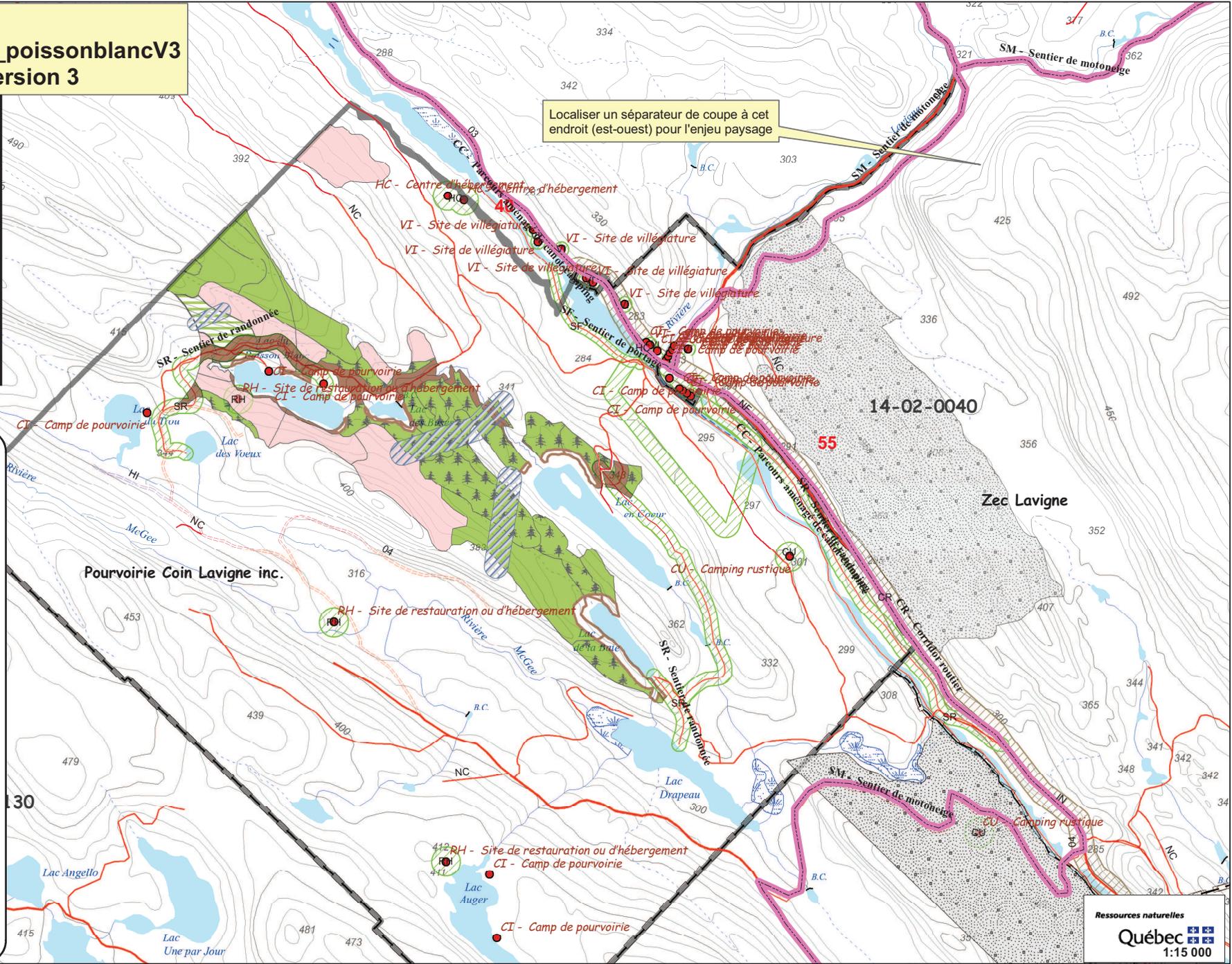
Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI\_RNI**

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres îlots boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide



l:\se165c\commun\PAFI\consultations\2014\vencontre\_mesures\_harmonisation